Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 79232

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant mise en conformité de l'autorisation du Foyer de vie La Fontaine, de Gien géré par l'Association ADAPEI 45, avec la nomenclature issue du décret n°2017-982 du 9 mai 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-0-2, D312-162 et suivants et D313-10-6 ;

Vu le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégation de signatures au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 26 juillet 1989 autorisant l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) « Les Papillons Blancs du Loiret » à créer un Foyer Social de Jour de 6 places pour adultes lourdement handicapés, place de la Victoire à Gien ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 29 décembre 1992 autorisant l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) « Les Papillons Blancs du Loiret » à porter la capacité du Foyer Social de Jour, place de la Victoire à Gien, de 6 à 7 places dans le cadre d'une extension non importante ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 24 juin 1998 autorisant l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) « Les Papillons Blancs du Loiret » à porter la capacité du Foyer Social de Jour pour adultes lourdement handicapés, place de la Victoire à Gien, de 7 à 20 places ;

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 29 septembre 2003 autorisant l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) « Les Papillons Blancs du Loiret » à porter la capacité du Foyer d'accueil de jour pour adultes lourdement handicapés, place de la Victoire à Gien, de 20 à 25 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 30 janvier 2006 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de pour adultes lourdement handicapés ou polyhandicapés de 8 places rattaché au foyer de vie de Gien ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 21 novembre 2006 autorisant l'Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) « Les Papillons Blancs du Loiret » à porter la capacité Foyer de vie de Gien à 37 places, dont 30 places d'accueil en internat, 5 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil temporaire, et ce, à compter du 1er janvier 2008 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 9 juin 2009 portant autorisation d'extension de 7 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par transformation de 7 places du foyer de vie, portant la capacité à 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 3 août 2009 portant autorisation d'extension du Foyer d'hébergement de Gien de 39 à 43 places dont 1 place d'accueil temporaire, à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n°2015-OSMS-PH45-0058 du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante d'une place du FAM de Gien par transformation d'une place du Foyer de vie, portant la capacité d'accueil du FAM de 15 à 16 places ;

Vu le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant la mise à jour des arrêtés d'autorisation en lien avec le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1er : L'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) La Fontaine de Gien et géré par l'ADAPEI 45 est mis en conformité avec la nomenclature issue du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017.

Il devient donc l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) La Fontaine ;

Les 29 places autorisées sont réparties comme suit :
- 5 places en accueil de jour
- 2 places en hébergement temporaire
- 22 places en hébergement permanent

Article 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale de l'établissement. L'EANM reste donc autorisé jusqu'au 03/01/2032, sous réserve que les conditions de son autorisation demeurent remplies.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné notamment aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département, en sa qualité d'autorité d'autorisation et de contrôle.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	45 001 360 2
Raison sociale	EANM La Fontaine
Adresse	5 rue des Côteaux du giennois 45500 Gien
Code catégorie	449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat) : 22 places
	21 (Accueil de Jour) : 5 places
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement) : 2 places
Clientèle	010 – Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux, le Directeur général adjoint, Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Fait à ORLEANS, le 05 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Hélène QUENARDEL,
Chargée de mission Etablissements et
Services Sociaux et Médico-Sociaux
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*